

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-18039/25/BM

**■ Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire consentie par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à la Métropole dans le cadre de la réalisation d'une cale de mise à l'eau dernière génération et approbation d'une convention de mandat exclusive de travaux à la SPL Pôle Nautisme Mer et Développement
119504**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans la réalisation d'une cale de mise à l'eau dernière génération destinée à favoriser la plaisance et un nouvel accès à la mer sur son littoral métropolitain.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc procéder aux travaux de réaménagement afin d'accroître non seulement la qualité de l'espace portuaire et des services, la sécurité des usagers, mais également la préservation de l'environnement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-jointe, à conclure entre la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 36 ans à compter de sa notification.

Cette durée de 36 ans est nécessaire pour couvrir l'amortissement des investissements à venir de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Enfin, il est précisé que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit compte tenu des éléments suivants :

- Ce projet relève d'un intérêt public : la cale de mise à l'eau constitue un équipement d'intérêt public qui profitera aux habitants de la commune mais ceux issus de tout le territoire métropolitain pour accéder à la plaisance de loisirs.
- Il s'inscrit dans un partenariat métropolitain étroit : ce projet de construction de la cale de mise à l'eau s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les communes de la Métropole visant à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain d'infrastructures portuaires permettant un accès libre à la plaisance.
- Un outil d'attractivité de la commune : la construction de la cale de mise à l'eau est susceptible d'entraîner des retombées économiques positives pour la ville de Port-Saint-Louis en favorisant la venue de touristes. Ainsi, les retombées du projet constituent, de façon évidente, une contrepartie suffisante.

1-Description du projet :

Les travaux d'aménagement nécessaire à la réalisation d'une cale de mise à l'eau moderne et exemplaire, d'un parking sécurisé permettant de stationner les remorques, et d'une zone paysagée sont les suivants :

- Déconstruction et terrassements généraux
 - Ancienne cale de mise à l'eau : les travaux de déconstruction consisteront à la dépose des enrochements situés autour de cette cale. Ces enrochements seront stockés sur site afin d'être réutilisés. Le quai béton existant ainsi que la dalle d'accès à la mer, immergée et à sec seront entièrement démolis. Les produits de la démolition seront évacués vers une décharge contrôlée. Les plots béton délimitant l'espace de mise à l'eau seront déposés et évacués.

- Parking et accès au quai : les travaux de cette partie consisteront à réaliser un décapage général qui permettra de donner des pentes à la plate-forme afin d'évacuer les futures eaux de pluie vers un drain central. L'ancienne voie ferrée située au nord du site sera déposée, la fondation sera terrassée. Un apport de terre végétale sera réalisé sur ce secteur qui deviendra un espace planté.

Les terrassements en masse seront ceux nécessaires au profilage du fond de forme et à la réalisation de la fondation de la chaussée, des parkings, des espaces de manœuvre autour de la cale de mise à l'eau.

- Revêtement adapté des différentes parties du site en fonction de l'utilisation de chaque zone : les parkings par exemple, qui seront la zone de récupération d'eau de pluie recevront une fondation drainante avec un revêtement spécifique désimperméabilisé.
- Génie civil de la cale de mise à l'eau : la cale de mise à l'eau sera doublée en dimension par rapport à celles existantes. Elle sera constituée de deux quais en béton armé en site maritime, de part et d'autre de la mise à l'eau. Ces quais se raccorderont à la plate-forme du terrain par l'intermédiaire de murets de soutènement ou d'enrochements. Deux bateaux pourront être mis à l'eau simultanément ainsi qu'une petite embarcation douce type canoë ou paddle. Le fond de cale sera équipé d'une dalle béton antidérapante permettant l'accès aisé des remorques de bateaux. Le terre-plein autour de la cale de mise à l'eau sera défendu des effets marins par la mise en œuvre des enrochements récupérés sur site.
- Plus-value environnementale et espaces plantés : une cale moderne s'intègre dans son environnement. Plusieurs réflexions ont été conduites afin d'avoir des plus-values environnementales telles que : éclairage mix-éolien solaire ; revêtements désimperméabilisés ; végétalisation du site avec des arbres de haute taille pour créer des îlots de fraîcheur ; panneaux de sensibilisation à l'environnement marin, à la faune, la flore et aux bons gestes ; valorisation d'un espace vert en bordure de la cale de mise à l'eau avec aire de repos sur un ancien espace en friche ; projet-pilote d'arbres à pluie le long de la route du Canal Saint-Antoine-l'Ermite visant, entre autre, à économiser les eaux d'arrosage.

Le plan général du projet est joint en annexe de la présente délibération..

Cet aménagement se situe Route du Canal Saint-Antoine-l'Ermite, à Port-Saint-Louis-du-Rhône, sur le littoral de la Métropole AMP.

2- Convention de mandat de travaux à la SPL Nautisme Mer et Développement :

Compte-tenu de la spécificité de cette opération, basée sur les sujets de la Mer et du Nautisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier la réalisation de cette cale de mise à l'eau dernière génération à la SPL Nautisme, Mer et Développement, par convention de mandat exclusive de travaux.

Par cette convention de mandat, la SPL Nautisme Mer et Développement sera chargée de coordonner la finalisation des études de programmation de l'opération avec la Direction des Services Techniques de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de lancer les consultations de Maîtrise d'œuvre ou de Conception/Réalisation le cas échéant, et de piloter les travaux de réhabilitation.

L'ensemble des conditions précitées est précisé dans la convention de mandat exclusive de travaux ci-annexée.

3- Budget et plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le montant prévisionnel total HT des travaux, détaillé dans projet annexé à la présente délibération, est de 1 023 824,40 €. Il est décomposé comme suit :

- Travaux : 901 324,40€

- Eclairage vert : 38 000,00€
- Raccordement aux réseaux publics : 42 000,00€
- Honoraires divers : 42 500,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de transfert de gestion entre le Grand Port Maritime de Marseille et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 12/10/2018 ;
- La délibération N°2023/052 du 19 septembre 2023 prise par le conseil municipal de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de poursuivre le développement économique et industriel de son territoire ;
- Sa compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires ;
- Son intérêt à préserver l'environnement et à permettre de faciliter l'ouverture de nouveaux accès à la mer sur son littoral ;
- Compte-tenu de la spécificité de cette opération, basée sur les sujets de la Mer et du Nautisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier la réalisation de cette cale de mise à l'eau dernière génération à la SPL Nautisme Mer et Développement, par convention de mandat exclusive de travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée, d'une durée de 36 ans entre la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation d'une cale de mise à l'eau dernière génération ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention de mandat exclusive de travaux, ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL Nautisme Mer et Développement relative à l'implantation d'une cale de mise à l'eau dernière génération à Port-Saint-Louis-du-Rhône, ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvée la rémunération de la SPL Nautisme Mer et Développement fixée forfaitairement à 31.000 euros, correspondant à 3% du coût global de l'opération.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230151100D, « Cale de mise à l'eau Port St Louis du Rhône ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5MZH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT